

Fonds pour la formation professionnelle forestière

## Rapport d'activités 2013

Le Fonds pour la formation professionnelle forestière (FFP Forêt) est très satisfait du résultat de son cinquième exercice. Les recettes du Fonds ont pu être légèrement améliorées, sans toutefois atteindre le niveau prévu au budget. Les contributions des entreprises se sont montées à 1 024 794.50 francs, (pour un budget de 1 030 000 francs). Les dépenses ont été légèrement inférieures aux prévisions du budget (dépenses moindres pour les CI). Au lieu d'un déficit de 6000 francs, les comptes indiquent un surplus de recettes de 3'906.88 francs.

En 2013, 1424 entreprises étaient assujetties au FFP Forêt, dont 49% sont membres d'une association régionale d'économie forestière ou de l'Association Entrepreneurs Forestiers Suisse (FUS). Dans ce chiffre, les entreprises des cantons de Vaud et du Valais ne sont pas comprises, car leurs contributions sont versées sur la base d'un accord forfaitaire conclu avec le canton et les entreprises. La liste des entreprises et des personnes actives a été régulièrement actualisée et peut être consultée sur [www.ffp-foret.ch](http://www.ffp-foret.ch). Le FFP Forêt souhaite ainsi pratiquer la transparence et faire connaître la liste des contributeurs au Fonds.

La délimitation avec les autres branches est devenue une affaire de routine. Dans le cas des entreprises mixtes, actives dans plusieurs secteurs (p. ex. économie forestière et horticulture), la délimitation se déroule en général sans difficultés. La collaboration avec le secrétariat du FFP Horticulteurs et fleuristes est excellente. On sait qu'en hiver, de nombreux agriculteurs sont également actifs en forêt. Ils sont en principe également assujettis au FFP Forêt s'ils y exercent une activité à but lucratif. A l'heure actuelle, nous n'avons pas encore pu recenser tous les cas.

Pour éviter que les toutes petites entreprises et les personnes travaillant à temps partiel ne soient pas chargées exagérément, le FFP Forêt a élaboré en 2009 un complément au Règlement du Fonds. Ce document précise les conditions permettant à ces petites entreprises d'être exonérées de la contribution ou d'obtenir une réduction. En 2013, 189 entreprises ont été exonérées entièrement et 196 ont versé une contribution réduite.

Le Fonds pour la formation professionnelle forestière est maintenant bien établi. Les entreprises et personnes qui travaillent en forêt ont pu être presque toutes recensées. Des adresses nouvelles sont enregistrées de temps à autre. La discipline de paiement est généralement bonne. Il semble que la branche a reconnu le bien-fondé d'un financement de la formation professionnelle indépendant des associations. Les autres fonds pour la formation professionnelle ont fait des expériences semblables.

Les entreprises non disposées à cotiser sont traitées selon les dispositions du Règlement du Fonds et de son Règlement d'exécution. Depuis 2010, à la suite d'un jugement du Tribunal fédéral, les fonds pour la formation professionnelle sont soumis au droit public. C'est pourquoi les retardataires reçoivent une décision produite par l'Ortra Forêt Suisse, organe responsable du FFP Forêt.

En 2013, 72% des recettes ont été alloués à la réduction du prix des cours interentreprises (CHF 70.- par journée de cours et par apprenti. Au total, ce soutien s'est monté à CHF 733 540.- (avec CHF 750 000.- portés au budget). A ce montant s'ajoute le soutien aux cours de formation continue à hauteur de CHF 53 350.-. Les projets de l'Ortra Forêt ont bénéficié d'un apport de CHF 108 754.23 (p. ex. projet conducteur d'engins forestiers, révision des règlements d'examen, mise en œuvre de la formation initiale de praticien

forestier AFP); le budget prévoyait CHF 110 000.-. Comme les ressources du Fonds sont limitées, une grande partie des moyens est liée au soutien des CI, si bien qu'il reste peu de marge de manœuvre au Fonds pour soutenir d'autres mesures.

Les coûts administratifs se sont élevés en 2013 à CHF 115 924.44 (2012: 124 555.45), ce qui se situe dans le cadre du budget. L'office d'encaissement ainsi que la commission du Fonds n'ont pas épuisé le montant mis au budget.

Des conventions ont été établies avec les cantons qui disposent d'un fonds cantonal pour la formation professionnelle (GE, JU, NE, TI, VD, VS), afin de concrétiser la délimitation entre les fonds. Le FFP Forêt réduit alors les contributions dues par les entreprises de ces cantons, mais aussi ses propres prestations (p. ex. pas de soutien aux CI). La convention de contribution forfaitaire signée avec les associations des cantons de Vaud et du Valais a été reconduite l'année dernière pour deux ans.

La structure du FFP Forêt est restée inchangée au cours du dernier exercice. Le comité de l'association Ortra Forêt Suisse est l'organe stratégique et la commission du Fonds l'organe opérationnel (Hanspeter Lerch (EFS), Didier Wuarchoz (EFS), Eduard M. Reusser (FUS), Andreas Huber (FUS) et Markus Steiner (APS, président). Le secrétariat est tenu par Codoc: Rolf Dürig est chargé d'affaires et Nicole Cia collaboratrice spécialisée. L'office d'encaissement et la comptabilité sont assurés par BDO Visura à Soleure.

Le FFP Forêt tient à remercier toutes les personnes dont la coopération a contribué au bon déroulement des activités du Fonds durant sa cinquième année. Les collaborateurs de la commission du Fonds, du secrétariat et de l'office d'encaissement sont motivés à poursuivre leurs efforts et à garantir un FFP Forêt efficient, capable de redistribuer la plus grande part possible de ses recettes en faveur de la formation initiale et continue.



Markus Steiner  
Président de la commission du Fonds



Rolf Dürig  
Chargé d'affaires FFP Forêt